

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 JUIN 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le 4 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2012

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Michel THIBEAU,

POUVOIRS DONNES : Christian BLOCK à Jean-Pierre FAVROUL, Christine WANNER à Patricia LHYVERNAY, Catherine CHAILLON à Evelyne DUPUY

Nombre de Conseillers en exercice : 22          Présents : 13          suffrages exprimés : 16

Compte-rendu de la séance du 12 mars 2012 : le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 12 mars 2012, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique ALCALA

2012-06-01

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –**  
**INSTAURATION**

Monsieur le Maire explique que l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 a réformé le régime des taxes communales de publicité et instauré une Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes et est assise sur leur superficie.

Pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le dispositif prévu à l'article L 2333-8 du CGCT qui permet d'exonérer les « enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ».

Pour le reste, monsieur le Maire propose d'appliquer pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes le tarif de droit commun tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

<b>SUPPORTS</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>TARIFS</b>
Enseignes	>12 m <sup>2</sup> et < ou=50 m <sup>2</sup> >50 m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup> 60 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes non numériques	<ou= 50 m <sup>2</sup> <50 m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup> 30 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes numériques	<ou= 50 m <sup>2</sup> <50 m <sup>2</sup>	45 €/m <sup>2</sup> 90 €/m <sup>2</sup>



**MARCHE DE TRAVAUX VETTINER – AVENANTS**

Dans le cadre du marché public pour la réhabilitation de la Maison VETTINER de juin 2011 dont le montant global était de 741 585,59 € TTC, il apparaît aujourd'hui que les travaux modificatifs suivants, validés par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 mai 2012, sont nécessaires à la réalisation de l'opération :

- Lot électricité : installation d'un branchement de grande puissance de type « tarif jaune » pour un montant de 4 646,96 € (montant initial du lot : 44 132,40 €)
- Lot plâtrerie : doublage en « demi-stil » de certains murs intérieurs pour un montant de 6 888,96 € (montant initial du lot : 45 806,80 €)
- Lot serrurerie : pose de grilles sur muret à l'intersection entre la rue du Bourg et le chemin de Malus, ainsi que rue du Bourg pour un montant de 8 635,12 € (montant initial du lot : 14 760,43 €)

Soit un total en avenant de 20 171,04 € TTC.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver le vote des avenants ci-dessus au marché public de réhabilitation de la Maison VETTINER.

**Vote :**                    Pour    16                                    Contre    0                                    Abstention    0

**SYSDAU – CARTE DES SECTEURS VITICOLES –  
APPROBATION**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bordelaise, la viticulture a fait l'objet d'une prise en compte spécifique par la mise en place « d'espaces naturels majeurs » dits zones sanctuarisées viticoles.

Le SYSDAU, Syndicat mixte qui gère le SCOT, a souhaité à ce sujet engager un travail de mise à niveau de protection des terroirs qui s'est traduit par des échanges avec les communes concernées et l'élaboration de cartes synthétisant les enjeux.

Ainsi il vous est demandé de valider la carte jointe en annexe, qui délimite les espaces naturels majeurs protégés au titre de la viticulture et qui sera intégrée au futur SCOT.

Où ces explications, et après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal approuve la carte jointe en annexe délimitant les espaces naturels majeurs protégés au titre de la viticulture, qui sera intégrée au futur SCOT.

**Vote :**                    Pour    16                                    Contre    0                                    Abstention    0

**6° MODIFICATION DU PLU DE LA CUB –**  
**AVIS DE LA COMMUNE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 25 mars 2011 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 16 décembre 2011. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 6<sup>ème</sup> modification du PLU.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette 6<sup>ème</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 6<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU, qui porte sur 560 propositions, a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la Cub.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 171 observations du public dont 2 pétitions de 515 et 840 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

**(...), la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.**

**Elle émet en outre les recommandations suivantes :**

- Etablir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,
- Introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade.

La recommandation de la commission d'enquête relative à la densification harmonieuse rejoint une des préoccupations essentielles de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans son projet métropolitain et dans les réflexions en cours pour la révision du PLU. Les démarches 50 000 logements et nature en Ville participent également à cet objectif.

Concernant les grands axes routiers évoqués, la Cub a déjà engagé des études d'urbanisme sur certains de ces secteurs d'entrées de ville afin d'intégrer dans le PLU des règles en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère. De nouveaux tronçons pourront être concernés au fur et à mesure de la réalisation des études correspondantes.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

↳ pour Blanquefort :

Compte-tenu des observations formulées lors de l'enquête publique notamment par les propriétaires des parcelles concernées, les propositions de création d'une servitude de mixité sociale dans le secteur Taste de Claouey (B146) et dans l'îlot Mermoz (B143) sont abandonnées.

Le périmètre de la servitude de mixité sociale (B126) proposée dans le secteur Salle de Breillan est adapté pour exclure une parcelle déjà construite comme cela a été recommandé par la commission d'enquête.

↳ pour Bordeaux :

La ville de Bordeaux abandonne les demandes de création d'un périmètre d'attente de projet global rue Giner de los Rios et rue Kléber (Bo17), rue de la Benaugue (Bo18) et sur l'îlot du Mirail (Bo55) qui avaient été présentées à l'enquête publique.

En effet, les études menées dans le cadre du projet Bordeaux [Re]centres sur ces secteurs ont avancé et sont en phase de finalisation. Les périmètres d'attente ne se justifient donc plus.

Le zonage UGES de l'îlot Santé Navale (Bo20), îlot opérationnel du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) est modifié. En effet le zonage présenté à l'enquête publique ne reflète pas les objectifs recherchés de mixité fonctionnelle à dominante habitat, logement, commerce, bureau, services, équipements qui sont indiqués dans l'orientation d'aménagement B39 et dans le rapport de présentation. Ce type d'occupation n'étant pas autorisé dans les zones UGES, le plan de zonage et l'extrait de plan de zonage sont mis en cohérence par la création d'un zonage #UDc. La hauteur est maintenue à 28m.

La proposition (Bo67) d'intégration dans la zone urbaine recensée UR d'un secteur classé en UMv, situé avenue Thiers/Mayaudon à la Bastide, est retirée par la ville de Bordeaux dans le souci de maintenir une cohérence globale de la réglementation. La hauteur de 15 m indiquée sur les plans de zonage est maintenue le long de l'avenue Thiers pour la façade nord de cette voie. Sa suppression (Bo68) est effectuée sur la partie sud de l'avenue Thiers en cohérence avec la zone UR déjà instaurée.

Le classement en zone UR du secteur des Chartrons induit de fait la disparition du zonage UCc+ dans le PLU ainsi que de l'extrait de plan de zonage n°1 correspondant à la ZAC.

Dans le chapitre 7 du règlement, la fiche B9027 relative à la protection patrimoniale du quartier des bassins à flots à Bordeaux est complétée par la représentation graphique des îlots correspondant aux ensembles urbains remarquables.

Dans la liste, l'adresse de la Servitude de Mixité Sociale 063.38 est rectifiée, elle se situe impasse Cité Conrad.

↳ pour Parempuyre :

Dans le secteur Fontanieu, le périmètre de la zone 1AU/UDm (Pa10) est modifié pour exclure la parcelle BD 267 qui est déjà construite. L'orientation d'aménagement G55 est adaptée en conséquence.

↳ pour Talence :

L'arbre protégé chemin Bontemps est un chêne. Cette espèce est spécifiée dans la fiche correspondante du document qui répertorie les arbres isolés classés.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après :

- Chapitre1 - article2 – Division en propriété ou en jouissance -  
Pour faire suite à une observation et à la demande de la commission d'enquête, l'expression « une application différente des règles peut être admise ou imposée .... » est supprimée de l'alinéa relatif à la règle applicable pour les terrains devant faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance. La nouvelle écriture précise la règle alternative pour les opérations de plus de 800 m<sup>2</sup> de SHON.
- Chapitre1 - article 4 paragraphe B.1.2 - dernier alinéa  
Pour faire suite aux observations de la commission d'enquête, le paragraphe relatif au rabattement d'eau de nappe est réécrit afin de préciser la règle et éviter toute ambiguïté d'application.

Par contre les propositions de la commission d'enquête ci-après ne sont pas reprises :

- Chapitre1 - article11 -1er alinéa  
Cet alinéa ne faisant pas l'objet d'une proposition de modification dans la procédure en cours, l'observation de la commission d'enquête n'est pas prise en compte
- Chapitre 1 - article 11 - 8è alinéa  
La proposition de modification de cet alinéa, qui porte sur la localisation des appareils de climatisation et de chauffage sur les constructions, est maintenue telle que présentée à l'enquête publique. En effet, la suggestion de la commission d'enquête visant à les admettre en façade principale s'ils sont cachés à la vue du public ne permet pas de garantir l'esthétique de la façade.

Par ailleurs, un point ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête est maintenu, du fait de son intérêt pour la collectivité et des éléments de justification complémentaires apportés par la commune concernée. Il s'agit de la demande de déclassement de #UDm en #UPm entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers au Haillan. En effet, ces parcelles sont situées à 700 m du centre bourg, elles tangentent une zone agricole qui fait l'objet d'une politique de défense et de promotion. Le classement UPm proposé permet de rester dans l'épannelage moyen du site et détermine une forme urbaine privilégiant le discontinu et correspondant à l'existant. Il permet également la perception des espaces naturels et agricoles depuis la rue de la Morandière et détermine un paysage ouvert. La ville du Haillan concentre son effort de densification dans le périmètre du PAE instauré sur le centre bourg.

Par ailleurs, sur la commune de Bordeaux dans le secteur du quai de Brazza, sur le site de l'usine Soferti qui a cessé toute activité, les périmètres de protection Seveso sont supprimés conformément à un courrier de la préfecture du 27 décembre 2011 nous précisant que leur maintien dans le PLU n'avait plus lieu d'être. Il n'y a donc plus à ce jour de servitude opposable prévenant un risque industriel. Il est à noter toutefois qu'un plan de gestion de la pollution éventuelle est en cours d'élaboration par l'exploitant.

Le rapport de présentation de la 6<sup>ème</sup> modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

Ainsi notamment la suppression du PAPG dans le secteur Andrian à Blanquefort est intégrée. Par contre la création d'une liaison douce à Ambes (p 42) est supprimée, ce point n'ayant pas été présenté dans l'enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé qu'un nouveau système de référence géographique (Lambert 93 CC45) s'applique désormais au territoire communautaire. Pour ce motif, l'ensemble des documents graphiques du PLU (plans de zonage, extraits de plans de zonage, plans ville de pierre, arbres isolés) doit faire l'objet d'une nouvelle édition. Cependant, pour des raisons techniques, les documents

transmis dans le cadre de l'avis des conseils municipaux ne sont pas complètement finalisés (étiquettes à adapter sur les bords des plans du fait du recalage lié à la nouvelle projection). Toutefois, l'intégralité des évolutions du PLU correspondant à la 6<sup>ème</sup> modification sur lesquelles cet avis doit porter figure bien dans ces documents. Le travail de mise en forme définitive sera effectif lors de l'approbation de la procédure par le conseil de communauté.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2012-06-06

**FONDS D'AIDE**  
**A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2012 et fait part de la somme de 23 149 € attribuée par le département à la commune de Bouliac.

Il détaille dans le tableau suivant les opérations qui pourraient être financées dans ce cadre (montants TTC) :

Mur de soutènement Parc de Vialle	4 112,02 €
Réaménagement cuisine Salle des fêtes	53 820, 00 €
Achat cellule de refroidissement restauration scolaire	3 576,04 €
Achat matériel restauration scolaire	2 409,94 €
Mise aux normes électricité groupe scolaire	16 477,21 €
Création d'un sanitaire handicapé au CLSH	12 89300 €
Aménagement paysager giratoire Pont de Bouliac	9 694,82 €
Arrosage et réaménagement des massifs Parc de Vialle	6 141,17 €
Remplacement de 2 abat-son pour l'église	5 552,41 €
Achat Vertidrain	4 000,00 €
Confection plan communal	3 809,42 €
Etude faunistique et floristique	6 129,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 615,53 €</b>

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser en 2012 les opérations détaillées ci-dessus afin de percevoir le montant du FDAEC.

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2012-06-07

**DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUES –**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 27 octobre 2008, la commune a transféré au SDEEG la compétence « Pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de la distribution publique d'énergie électrique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

La commune est aujourd'hui appelée à solliciter l'aide financière du SDEEG dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin de Malus et plus particulièrement pour les opérations suivantes :

- Enfouissement du réseau d'éclairage public chemin de Malus entre la Place Vettiner et le Chemin de Rouhier :

Participation communale (80% HT)	45 099.42 €
Participation SDEEG (20% HT)	11 274.86 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>56 374.28 €</b>

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide financière auprès du SDEEG pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public chemin de Malus pour un montant estimé de 56 374,28 €
- D'autoriser le Maire à signer les Conventions de demande d'aide financière et de maîtrise d'œuvre

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2012-06-08

### **TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Vu le compte-rendu de la Commission du Personnel en date du 4 avril 2012 concernant les propositions d'avancement de grade du personnel municipal ;

Vu les avis en date du 30 mai 2012 émis par la Commission administrative paritaire à propos des demandes d'avancement de grade 2012 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression :
  - o de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - o d'un poste d'éducateur des APS
  - o d'un poste d'Animateur territorial
- la création :
  - o d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
  - o d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o d'un poste d'éducateur principal des APS
  - o d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2012-06-09

### **ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2012 – PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des différentes élections, le personnel municipal participe à l'organisation et au bon déroulement du scrutin. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la fonction publique territoriale, il convient que le Conseil municipal autorise le Maire à indemniser les agents ayant participé aux élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012, et ceux qui participeront aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012.



Vu les Décrets 86-252 du 20 février 1986, et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire des agents ayant participé aux élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012, et des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 comme suit :

- Directeur général des services, Directeur des services techniques et Rédacteur : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (400 € par tour de vote)

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2012-06-10

### **CAMPS DE VACANCES ETE 2012 – TARIFICATION**

Monsieur le Maire présente les camps de vacances organisés par le Centre de Loisirs sans hébergement pour l'été 2012 et les budgets prévisionnels correspondants. Il propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps d'été applicables en 2012 comme suit :

CAMPS ETE 2012	Tarif commune	Tarif commune avec quotient familial CAF<450	Tarif hors commune	Tarif hors commune avec quotient familial CAF<450
Voile et art plastique à Lacanau 4/6 ans 9 au 13 juillet 2012	210 €	190 €	240 €	220 €
Surf et vélo à Lacanau 6/9 ans et 10/13 ans 9 au 13 juillet 2012	180 €	160 €	200 €	180 €
Equitation et mini-moto à Bourg-sur-Gironde 6/9 ans et 10/13 ans 16 au 20 juillet 2012	220 €	200 €	250 €	220 €
Découverte culturelle et linguistique Espagne et Portugal 13/17 ans 30 juin au 15 juillet 2012	550 €	530 €	620 €	600 €
Itinéraire vélo autour du Bassin d'Arcachon 10/13 ans et 13/17 ans 16 au 20 juillet 2012	150 €	130 €	180 €	160 €

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

2012-06-11

### **CAMPS DE VACANCES CLSH – TARIFICATION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil du travail réalisé en Commission Loisirs jeunesse et validé en Bureau municipal sur la mise en place de tarifs particuliers pour le personnel municipal concernant les camps de vacances du Centre de Loisirs.

Il explique que le choix retenu pour calculer ces tarifs a été de se baser sur la circulaire interministérielle en date du 28 novembre 2011 (jointe en annexe), qui établit un barème de subventions pour séjours d'enfants au bénéfice des agents d'Etat sur des critères cohérents d'âge et de revenu.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De permettre aux enfants du personnel municipal de bénéficier de tarifs particuliers pour les camps de vacances CLSH, en appliquant le barème de la circulaire interministérielle en date du 28 novembre 2011 jointe en annexe à cette délibération

**Vote :**                    Pour 16                                    Contre 0                                    Abstention 0

2012-06-12

**PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS**  
**SURVEILLANT DE BAIGNADE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que devant la difficulté de trouver des animateurs ayant un diplôme de surveillant de baignade lors des vacances d'été du CLSH, il est opportun de financer la formation de 2 animateurs actuellement employés (Johanne Seznec et Dimitri Salvador, qui est animateur depuis plus d'un an à Bouliac) pour un montant de 220 € par personne.

Cela permettrait essentiellement d'organiser des sorties hebdomadaires sur des lacs plutôt qu'à la piscine.

Il rappelle d'une part que des crédits sont prévus dans le budget du CLSH et d'autre part que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de financer les 2 brevets de surveillant de baignade de Melle Johanne Seznec et M. Dimitri Salvador pour un montant global de 440 €
- de constater que les crédits sont inscrits à l'article 6184 du budget 2010 du Centre de Loisirs

**Vote :**                    Pour 16                                    Contre 0                                    Abstention 0

2012-06-13

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION**  
**DES ACTIONS SOCIALES HAUTS DE GARONNE –**  
**PARTICIPATION 2012**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une Convention avec le Syndicat Intercommunal des Gestion des Actions Sociales (SIGAS) des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination, qui constitue un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour informer les personnes âgées et leur entourage sur le maintien à domicile et mettre en place le soutien nécessaire).

Dans cette convention, la participation de chaque commune adhérente est fixée depuis 2007 à 0,34 € par habitant, soit 1 078,82 € pour la commune de Bouliac pour l'année 2012 (0,34 € x 3 173 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation SIGAS des Hauts de Garonne au titre de la mission CLIC pour un montant de 1 078,82 €
- De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2011

**Vote :**                    Pour 16                                    Contre 0                                    Abstention 0

2012-06-14

### **ASSOCIATION REV – PARTICIPATION 2012**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV (Réalisation Environnement Valorisation) dont le siège social est situé à la mairie de Camblanes et Meynac pour l'entretien annuel des sentiers de randonnée.

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 378 € (tarif fixé pour les communes de plus de 2 000 hab.)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la cotisation 2012 à l'association REV pour un montant de 378 €
- De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6554 du Budget Primitif 2012

**Vote :**                    Pour    16                                    Contre    0                                    Abstention    0

2012-06-15

### **MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE – PARTICIPATION 2012**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Mission Locale des Hauts de Garonne qui travaille pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le secteur de la Rive Droite bordelaise.

La participation des communes adhérentes est fixée à 1,30 € par habitant soit 4 124,90 € pour la commune de Bouliac (1,30 € x 3 173 hab)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de 4 124,90 €
- De constater que les crédits ont été prévus à l'article 6281 du Budget Primitif 2011

**Vote :**                    Pour    16                                    Contre    0                                    Abstention    0

2012-06-16

### **DENOMINATION NOUVELLES VOIES COMMUNALES**

Nombre de Conseillers en exercice : 22                    Présents : 13                                    suffrages exprimés : 16

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors d'un Bureau municipal en date du 26 mars 2012, il avait été décidé de nommer les futures voies du lotissement Le Domaine d'Amanieu avec des noms d'écrivains de la période médiévale et de la Renaissance suivants :

- Rue Pey Berland (pour la voie principale)
- Allée Marie de France
- Allée François Villon
- Allée Christine de Pisan
- Allée Pierre de Ronsard

Il est proposé de nommer ainsi la voie qui traversera les logements sociaux actuellement en cours de construction par la SEMIB :

- Allée Joachim du Bellay

**Vote :**                    Pour    16                                    Contre    0                                    Abstention    0

**DELIBERATIONS BUDGETAIRES 2012 –**  
**RECTIFICATIFS**

Suite à une remarque du Trésorier, il apparaît que deux erreurs de « plume » se sont glissées dans les délibérations budgétaires 2012, qu'il convient de rectifier en prévention de toute contestation.

- Sur la délibération n° 2012-03-03 d'affectation du résultat 2011, en résultat d'investissement il faut lire 267 281,05 € et non 276 281,05 €, qui consiste par ailleurs en un déficit et non un excédent.
- Sur la délibération n° 2012-03-04, le résultat de fonctionnement a été repris pour 130 972,31 € alors qu'il aurait dû l'être pour 130 972,30 €

Sont présentés ci-dessous les tableaux rectifiés :

**→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice (excédent)	701 538,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	485 235,48 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	<b>1 186 774,35 €</b>

**→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 267 281,05 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	29 805,70 €
<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	<i>1 084 277,91 €</i>
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	<i>265 751,21 €</i>
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 818 326,70 €
Besoin (-) réel de financement	<b>- 1 055 802,05 €</b>

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

<b>En couverture du Besoin réel d'investissement</b>	<b>- 1 055 802,05 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>130 972,30 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	768 000.00	70 Vente de produits	95 600.00
012 Charges de personnel	1 193 705.00	73 Impôts et taxes	2 337 345.00
65 Autres charges de gestion	478 065.00	74 Dota°, subven°, participa°	474 297.00
66 Charges financières	100 000.00	75 Autres produits de gestion	38 000.00
67 Charges exceptionnelles	2 500.00	013 Atténuations de charges	10 000.00
022 Dépenses imprévues	175 444.30	77 Produits exceptionnels	5 000.00
023 Virement à sect inv	350 000.00	002 Excédent de fonctionnement	<b>130 972.30</b>
042 Opéra° d'ordre	23 500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 091 214.30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 091 214.30</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	8 000.00	13 Subventions d'investissement	63 000.00

Opéra° 902 Bibliothèque	1 000.00	16 Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
Opéra° 903 Ateliers municipaux	29 000.00	10 Dota°, fonds divers et réserves	1 131 802.05
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	45 297.34	021 Virement de sect fonct	350 000.00
Opéra° 905 Mairie	19 500.00	040 Opéra° d'ordre	23 500.00
Opéra° 906 Salle des Fêtes	66 000.00	041 Opéra° patrimoniales	1 552.10
Opéra° 907 Salles de sport	37 900.00	Restes à réaliser	265 751.21
Opéra° 908 Cuisine	8 200.00		
Opéra° 910 Groupe scolaire	50 000.00		
Opéra° 911 CLSH	26 000.00		
Opéra° 912 Crèche	4 000.00		
Opéra° 913 Loc Boue	7 000.00		
Opéra° 915 Espaces verts	45 500.00		
Opéra° 918 Logements	8 000.00		
Opéra° 919 Plaine des sports	41 000.00		
Opéra° 920 Eglise	128 639.77		
Opéra° 923 Electrification	399 842.65		
Opéra° 924 Voirie Env.	86 094.83		
Opéra° 925 Vettiner	970 513.32		
16 Emprunts et dettes assimilées	111 000.00		
26 Participations et créances ratt.	4 090.00		
041 Opéra° patrimoniales	1 552.10		
Déficit reporté	237 475.35		
<b>TOTAL</b>	<b>2 335 605.36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 335 605.36</b>

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les rectificatifs des montants des délibérations budgétaires 2012 présentés ci-dessus

**Vote :** Pour 16 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h45